

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-096

*Approuvant la signature d'une convention avec Essonne Danse
pour les Olympiades culturelles 2024*

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté 2024-040 en date du 31 janvier 2024 donnant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1^{er} Maire Adjoint ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite encourager la création et la diffusion artistique sur son territoire en accueillant les artistes dans le cadre des Olympiades Culturelles organisées par le collectif ESSONNE DANSE sur l'année 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention avec le collectif ESSONNE DANSE sise c/o EMC Place Marcel Carné 91240 Saint Michel sur Orge et la ville de Marcoussis.

ARTICLE 2

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour les représentations des spectacles JUSTE AVANT et JUSTE APRES le 29 juin 2024 dans le parc des Célestins.

ARTICLE 3

Le présent contrat engage la ville à prendre en charge une participation financière dont les montants sont inscrits au budget 2024, service 31610, article 6042 et 6288.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24/05/24

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Jérôme CAUET

